



DECISION N° **1000587** /MINFOPRA/SG/C.AD-HOC/ST DU **15 AVR 2020**,
PORTANT MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS AU MINISTERE DE
L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE,
PRESIDENT DU COMITE AD-HOC,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°92/007 du 14 août 1992, portant Code du Travail ;

Vu le décret n°78/484 du 09 novembre 1978, fixant les dispositions communes applicables aux agents de l'Etat relevant du code de travail ;

Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011, portant organisation du Gouvernement ; modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012, portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;

Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018, portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n°008662/MINFOPRA du 29 novembre 2018, portant création, organisation et fonctionnement du Comité ad hoc chargé du recrutement des personnels temporaires pour le compte de l'Intendance du Palais de l'Unité, des pavillons et Résidences Présidentiels, des Services du Premier Ministre, du Ministère de la Défense et des Services du Contrôle Supérieur de l'Etat, au titre de l'exercice budgétaire 2019 ;

Vu la correspondance n°B70/d-16/SG/PM, du Secrétaire Général des Services du Premier Ministre en date du 18 février 2019, répercutant les instructions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement sur la contractualisation de tous les personnels temporaires en service à l'Intendance du Palais de l'Unité, des pavillons et Résidences Présidentiels, dans les Services du Premier Ministre, au Ministère de la Défense et dans les Services du Contrôle Supérieur de l'Etat ;

Considérant les nécessités de service,

DECIDE :

Article 1^{er} : Les personnels dont les noms suivent, retenus dans le cadre de la contractualisation des personnels temporaires en service dans certaines administrations, sont mis à la disposition du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain.

Il s'agit de :

N°	NOMS ET PRENOMS	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	CADRE
1	ANDELA OWONA Monike Vanessa Pascale	18/04/1993	YAOUNDE	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
2	AKEVA EBOUKOU Valentin	18/11/1989	CAMPO-VILLE	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
3	ASSAKO NKOLLO Célestine Carine	05/03/1993	YAOUNDE	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
4	AWONG Jean Claude	15/01/1988	NKOUMADJAP	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
5	BICHARA née KELLOU Djibrine	23/08/1986	MORA	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
6	BIKELE MANA Patrice Mispas	02/08/1988	NDEN	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
7	BILE Yann Daniel	24/11/1994	ÉBOLOWA	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
8	BIYEME Elvire Josiane	27/04/1990	YAOUNDE	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
9	MALONGA EPENGO Jacob Christian	20/06/1990	CAMPO	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
10	MANGOU MACHE Marie Colette	16/05/1987	NJISSE	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
11	MESSENG ASSIMIZELE Marcelline Raïssa	03/03/1991	BERTOUA	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
12	MESSENG ZE Lucien-Landry	08/03/1989	TOMBO-AYOS	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
13	NDJOU MOU ELANGA Steve	17/12/1990	YAOUNDE	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
14	NGAPOUT AROUNA	04/09/1990	GAROUA- BOULAI	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
15	OBIANG ASSOUMOU Hyacinthe Lemodele	30/03/1982	EVES	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
16	ONDO MVAZE Edgar Annicet	04/02/1989	MENGONG	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
17	ONGALI TSALA Ismaël-Ebenezer	24/10/1991	EMANA	INGENIEUR D'URBANISME CONTRACTUEL
18	OSSA ASSE Marie Louise	10/06/1981	YAOUNDE	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
19	TIODONG MBOUKEU née MFOUO KANA SONKOUÉ Aline Gertrude	15/01/1984	MBETHEN	EMPLOYEE DE BUREAU
20	TIWA NGOUFU-Guy	10/10/1988	MBETHEN	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
21	TIWOUA LONTCHI	23/10/1992	BANKA - BAFANG	EMPLOYEE DE BUREAU

Article 2 : (1) Les intéressés sont astreints à prendre le service dans ladite administration dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de signature de la présente décision.

(2) Passé ce délai et en l'absence de tout certificat de prise de service, le processus de recrutement sera annulé en ce qui les concerne exclusivement.

Article 3 : Le certificat de prise de service doit être signé par le Chef de structure ou un responsable assumant les fonctions de gestion des ressources humaines dans l'Administration concernée.

Article 4 : Ledit certificat de prise de service assorti d'une copie de l'acte d'affectation, sera retourné par bordereau au Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Président du Comité Ad-hoc.

Article 5 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

15 AVR 2020

Yaoundé, le

AMPLIATIONS :

- SG/PM
- MINFI
- MINFOPRA/CAB/SG/DCNS/DGC
- ST/C.AD-HOC
- INTENDANCE / PRC
- MINDEF
- CONSUPE



Joseph Lé